

**GRAND
LAC**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 21 février 2019 à 18h30 heures,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

| | | | | |
|----|-----------------------------|---|-----------------------------|--|
| 1 | AIX-LES-BAINS | T | Dominique DORD | |
| 2 | AIX-LES-BAINS | T | Renaud BERETTI | |
| 3 | AIX-LES-BAINS | T | Jean-Claude CAGNON | |
| 4 | AIX-LES-BAINS | T | Corinne CASANOVA | |
| 5 | AIX-LES-BAINS | T | Marina FERRARI | Pouvoir de Christèle ANCIAUX |
| 6 | AIX-LES-BAINS | T | Evelyne FORNER | Départ après la 13 ^{ème} délibération |
| 7 | AIX-LES-BAINS | T | Michel FRUGIER | Départ après la 10 ^{ème} délibération |
| 8 | AIX-LES-BAINS | T | André GIMENEZ | |
| 9 | AIX-LES-BAINS | T | Thibaut GUIGUE | Arrivé après la 4 ^{ème} délibération Départ après la 19 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Marc VIAL |
| 10 | AIX-LES-BAINS | T | Aurore MARGAILLAN | |
| 11 | AIX-LES-BAINS | T | Marie-Pierre MONTORO | |
| 12 | LA BIOLLE | T | Blandine BELLANCA | |
| 13 | BOURDEAU | T | Jean-Marc DRIVET | Départ après la 24 ^{ème} délibération |
| 14 | LE BOURGET DU LAC | T | Marie-Pierre FRANCOIS | Départ après la 24 ^{ème} délibération |
| 15 | LE BOURGET DU LAC | T | Françoise CARON | Départ après la 24 ^{ème} délibération |
| 16 | LE BOURGET DU LAC | T | Pierre HOCHARD | |
| 17 | LE BOURGET DU LAC | T | Philippe LANCON | |
| 18 | BRISON SAINT INNOCENT | T | Jean-Claude CROZE | Pouvoir de Florence DUNOYER |
| 19 | LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T | Nicole FALCETTA | |
| 20 | CHANAZ | T | Yves HUSSON | |
| 21 | CONJUX | T | Claude SAVIGNAC | |
| 22 | DRUMETTAZ-CLARAFOND | T | Danièle BEAUX-SPEYSER | Pouvoir de Nicolas JACQUIER |
| 23 | ENTRELACS | T | Bernard MARIN | Pouvoir de Georges BUISSON |
| 24 | ENTRELACS | T | Claude GIROUD | Départ après la 19 ^{ème} délibération |
| 25 | ENTRELACS | T | Yves GRANGE | |
| 26 | ENTRELACS | T | Christophe DERIPPE | |
| 27 | ENTRELACS | T | Jean-François BRAISSAND | |
| 28 | ENTRELACS | T | Henri GARNIER | |
| 29 | GRESY-SUR-AIX | T | Robert CLERC | |
| 30 | GRESY-SUR-AIX | T | Colette GILLET | |
| 31 | GRESY-SUR-AIX | T | Didier FRANÇOIS | Pouvoir d'Elisabeth ASSIER Départ après la 16 ^{ème} délibération |
| 32 | MERY | T | Eudes BOUVIER | |
| 33 | MERY | T | Nathalie FONTAINE | |
| 34 | LE MONTCEL | T | Jean-Christophe EICHENLAUB | |
| 35 | MOUXY | T | Gabrielle KOEHREN | |
| 36 | MOUXY | T | Nicolas MARC | |
| 37 | ONTEX | T | Jacques CURTILLET | |
| 38 | PUGNY-CHATENOD | S | Marc MORAND | |
| 39 | RUFFIEUX | T | Olivier ROGNARD | Départ après la 10 ^{ème} délibération |
| 40 | SAINT OFFENGE | T | Bernard GELLOZ | |
| 41 | SAINT OURS | T | Christian REBELLE | |
| 42 | SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | T | Denise DE MARCH | Pouvoir de Marie-Claire BARBIER |
| 43 | TRESSERVE | T | Jean-Claude LOISEAU | Départ après la 10 ^{ème} délibération |
| 44 | TRESSERVE | T | Annie MOULIN | Départ après la 10 ^{ème} délibération |
| 45 | TRESSERVE | T | Eric COURSON | Départ après la 10 ^{ème} délibération |
| 46 | TREVIGNIN | T | Gérard GONTHIER | |
| 47 | VIONS | T | Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| 48 | VIVIERS-DU-LAC | T | Robert AGUETTAZ | |
| 49 | VOGLANS | T | Yves MERCIER | Pouvoir de Martine BERNON |



25 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
BRISON SAINT INNOCENT
CHINDRIEUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
LA BIOLLE
VOGLANS

Christèle ANCIAUX
Georges BUISSON
Jean-Marc VIAL
Florence DUNOYER
Marie-Claire BARBIER
Nicolas JACQUIER
Elisabeth ASSIER
Fabien COUDURIER
Martine BERNON

Autres présents non votants :

Guillaume GIRERD
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Benjamin DROMARD
Sophie CASSARO
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Éline QUAY THEVENON

Bureau d'études ITEM
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directrice du pôle Aménagement
Responsable Déplacements
Responsable Tourisme
Responsable Communication et relations publiques
Responsable juridique/Assemblées
Responsable du pilotage de la performance
Contrôleuse de gestion
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (47 titulaires et 1 suppléants), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 21 Année : 2019

Exécutoire le : 04 MARS 2019

Affichée le : 04 MARS 2019

Visée le : 04 MARS 2019

URBANISME

Règlement local de publicité Intercommunal – Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres de Grand Lac

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération, compétente en matière de PLU est automatiquement compétente de plein droit en matière de règlement local de publicité créé par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

Monsieur le Président rappelle également que la procédure d'élaboration du RLP est calquée sur celle des PLU (L'article L. 581-14-1 du code de l'environnement opère tout simplement un renvoi aux dispositions du code de l'urbanisme) et il est donc nécessaire, pour enclencher la procédure RLPI, que le conseil communautaire décide par délibération :

- d'une part de prescrire l'élaboration d'un RLPI couvrant l'intégralité du territoire des 28 communes de Grand Lac et de préciser également dans cette même délibération les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI et les modalités de la concertation qui permettront d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- et, d'autre part, d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres de Grand Lac.

Concernant cette seconde délibération, Monsieur le Président indique que le RLPI conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de « *l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Grand Lac doit donc définir les modalités de collaboration avec les communes ; modalités examinées dans le cadre de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 10 janvier 2019.

1 / Principes généraux des modalités de collaboration

M. le Président expose les principes généraux retenus :

- la collaboration qui a été initiée avec les communes dès l'amont de la prescription du RLPI et, se poursuivra jusqu'à son approbation.
- la collaboration sera menée avec l'ensemble des communes et en fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du RLPI. Des réunions bilatérales entre Grand Lac et les communes seront organisées à cet effet autant que de besoin

Cette collaboration est fondée sur la mise en place d'une gouvernance appropriée.

2/ Gouvernance appropriée

M. le Président détaille le contenu des différentes instances proposées.

La Conférence intercommunale des maires :

la Conférence Intercommunale des maires doit se réunir officiellement à deux reprises pendant l'élaboration du RLPi, à l'initiative de Monsieur le Président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres :

- Conformément à l'article L 153-8 du Code de l'urbanisme pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités : cette réunion a eu lieu le 10 janvier 2019.
- Conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme après enquête publique du RLPi, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Il est précisé qu'en tant que de besoin, cette conférence intercommunale des maires pourra se tenir au-delà des deux étapes prévues par la loi.

Un comité de pilotage (COPIL) RLPi

Il est proposé la création d'un comité de pilotage pour permettre aux communes de participer aux travaux d'élaboration du RLPi.

Ce comité de pilotage, présidé par Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme, Habitat et Foncier sera composé des 28 maires, membres titulaires. Il sera demandé à chaque commune de désigner un membre suppléant en cas d'empêchement du maire. Par ailleurs, ce COPIL comprendra les vice-présidents de Grand Lac concernés et l'ensemble des personnes publiques associées

Ce comité est l'instance politique coordinatrice du projet, chargée de choisir entre les différentes options possibles et de valider les documents lors de phases-clés de l'étude. Elle se réunira tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi, autant que de besoin, sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, l'habitat et au foncier.

Des groupes de travail (GT) thématiques ou territoriaux

Il est proposé, si besoin, la création de groupes de travail techniques. Ces instances mixtes (politique et technique) et de taille plus réduite que le COPIL permettront de travailler par thématique (tourisme, économie, etc...) ou par entité géographique le cas échéant. Présidés par Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, l'habitat et au foncier, ces groupes de travail seront composés d'élus, de techniciens des communes et de Grand Lac voire d'autres partenaires et acteurs de la publicité.

Ils se réuniront autant que de besoin, sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique de Monsieur le Vice-Président délégué à l'urbanisme, l'habitat et au foncier.

Un comité technique (COTECH) RLPi

Il est proposé la création d'un comité technique. Ce comité a pour rôle le pilotage technique de l'étude, de garantir le respect du calendrier et de la méthode et assure la préparation des contributions qui seront présentées au COPIL. Il sera piloté par le chef du service Urbanisme-Foncier.

Il comprendra, les responsables des services de Grand Lac, un représentant de la DDT, le bureau d'études et, en tant que de besoin, d'autres partenaires techniques en lien avec la thématique.

Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique du responsable du service Urbanisme et Foncier.

Monsieur le Président propose au Conseil d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes telles qu'elles viennent d'être présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants, et R 571-72 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants ;

VU le courrier du 28.12.2018 de M. le président de Grand Lac invitant les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du RLPi ;

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 10.01.2019

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- VALIDE le rapport du Président,
- ARRETE les modalités de collaboration avec les communes précisées ci-dessus ;

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Grand Lac et dans les mairies de l'ensemble des communes-membres ;
- Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département *LE DAUPHINE LIBERE*

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

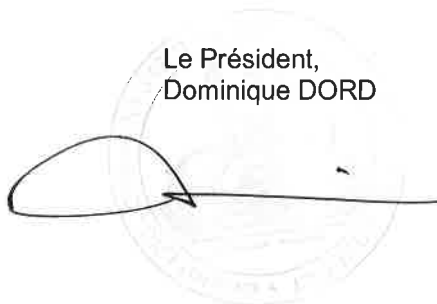
Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notifications : la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux maires des 28 communes membres de Grand Lac

Aix-les-Bains, le 21 février 2019

Le Président,
Dominique DORD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DORD', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains text that is mostly illegible but appears to include 'Grand Lac' and 'Intercommunalité'.

| |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 70 |
| - Présents : 40 |
| - Votants : 47 |
| - Pour : 47 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Urbanisme - Règlement local de publicité Intercommunal - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres de Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 04/03/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2019

Numéro de l'acte : d2723 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190221-d2723-DE

Date de décision : 21/02/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire